

DECLARATION ANNUELLE DE SITUATION INDIVIDUELLE

Comme chaque année, il nous est demandé de compléter si besoin une fiche de renseignement individuel.

Deux points importants :

- ⇒ Si vous avez changé d'adresse, informez la Direction. C'est une obligation. Vous pouvez vous retrouver en difficulté si un courrier vous est envoyé et que vous ne le recevez pas.
- ⇒ Il est indiqué dans un item téléphone **plan blanc** uniquement.

Sachez que **même dans ce cadre**, et depuis l'abrogation de la circulaire du circulaire DHOS/HFD n°2002/284 du 3 mai 2002, **la communication de son numéro de téléphone**, y compris dans le cadre du plan blanc ne se fait que sur la **base du volontariat**.

AVEC FO, LE RESPECT DES DROITS, LE DROIT AU RESPECT!

